

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.
Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Joëlle OUVRY, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. François DELAUNAY, M. Benoist VAILLOT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE).

Secrétaire de séance : M. Vincent FASCIANA.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2021 :

Le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT	Organismes de subvention (Demande sur le montant HT sauf le cas exceptionnel)
26.21	02/07/2021	Modification régie de recettes théâtre			
27.21	16/07/2021	Décision de transfert du crédits de 022 à chapitre 042 et de 020 à chapitre 040			
28.21	23/07/2021	Décision Travaux Église (hors marché) de réalisation des travaux complémentaires d'entretien et de réparation de la sacristie	LANFRY	3 902,03 € H.T 4 682,44 € TTC	DRAC
29.21	11/08/2021	Décision Affermissement TC 3 et TC 4 fusionnées et Demande de subvention (Eglise Saint-Denis)	3 Lots + MO + AMO + SPS	357 302,56 € H.T 428 763,09 € TTC	DRAC et Département
30.21	12/08/2021	Résidence d'artistes Une Saison Graphique			Département
31.21	31/08/2021	Contrat location écran tactile	COPYWEB SOLINFO	93.90€ H.T./ mois	
32.21	15/09/2021	Décision de reconduction Prestation de restauration pour le Groupe Scolaire (maternelle et primaire) et le centre aéré de la ville de Duclair	API RESTAURATION	130 848,60 € HT 156 357,13 € TTC	
33.21	21/09/2021	Décision modification régie recettes diverses			
34.21	23/09/2021	Décision contrat de maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs	RECRE ACTION	Pour 4 ans : 16 380,00 € HT 19656,00 € TTC	
35.21	04/10/2021	Candidature au label « Architecture Contemporaine Remarquable »			Etat
36.21	20/10/2021	Décision de Dépenses et Plan financement Panneau lumineux	Lumiplan Vafro-TP	23 550,00 € HT 28 260,00 € TTC	Métropole

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Mme Claire CANARD, conseillère municipale a envoyé un courrier de démission à compter du 1^{er} septembre 2021. Cette démission confère la qualité de conseiller municipal à Mme Elodie Cathieutel, candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Duclair pour tous ». Mme Cathieutel ayant quitté la commune a fait savoir également par écrit le 29 septembre dernier qu'elle ne souhaitait pas siéger au conseil municipal. Par conséquent, la personne suivante sur la liste est M. Victor PONTY.

En début de cette séance, il est donc procédé à l'installation officielle de M. Victor PONTY en tant que conseiller municipal.

Commentaires :

M. le Maire précise « je lui souhaite la bienvenue dans le Conseil municipal ».

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2021 VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

M. PETIT explique les lignes comptables de la décision modificative n°2 :

Fonctionnement :

D-60628-114 Autres fournitures non stockées : + 4 000,00 €. Cela concerne la facturation de la Métropole Rouen-Normandie liée aux équipements de protection et de produits sanitaires Covid-19 lors du regroupement d'achat en 2020.
D-6067-211 Fournitures scolaires : + 500,00 €. Ce sont des fournitures scolaires pour la 11^{ème} classe.
D-611-212 Contrats de prestations de services : + 1 800,00 €. Ceci concerne les prestations de services de la salle informatique à l'école élémentaire.
D-615221-324 Entretien et réparations bâtiments publics : + 5 000,00 €. Cette dépense concerne les travaux supplémentaires de la sacristie de l'église.
D-6156-114 Maintenance : + 2 500,00 €. Concerne la maintenance de la vidéoprotection – site mairie.
D-673-33 Titres annulés sur exercices antérieurs : + 2 000,00 €. Nous avons reçu en 2020 la subvention du Département d'un montant de 2 000,00 € pour le projet de Gustave Flaubert mais ce projet a été annulé. Ainsi, il faut rembourser cette subvention au Département.
D-022-01 Dépenses imprévues (fonctionnement) : - 15 800,00 €. Ce montant équilibre les dépenses de fonctionnement.

Soit un total de dépenses de fonctionnement de 0,00 €.

Investissement :

D-2184-20 Mobilier : + 900,00 €. Cette dépense concerne une facture d'une armoire à balais en 2018 qui n'a pas été payée. Le dossier est en cours de résolution avec le fournisseur.
D-2184-212 Mobilier : + 1 000,00 €. Cela concerne l'achat de mobilier pour la nouvelle classe à l'école élémentaire en sachant que le montant du devis final est supérieur à celui qui était prévu.
D-2184-313 Mobilier : + 1 500,00 €. Concerne l'achat du siège et de la banque d'accueil au théâtre.
D-2188-020 Autres immobilisations corporelles : + 3 000,00 €. Cette dépense concerne le projet de la vidéo installée dans le hall de la mairie.
D-2188-114 Autres immobilisations corporelles : +10 000,00 €. Cette dépense comprend 1 000,00 € pour l'installation de la vidéoprotection Phase n°5 (le montant du devis final est supérieur à celui prévu) et 9 000,00 € pour le remplacement du PC sur le poste de sécurité vidéo et du dôme à la mairie – côté rue Pavée.
D-2188-251 Autres immobilisations corporelles : + 500,00 €. Changement du lave-linge au restaurant scolaire qui ne fonctionne plus.
D-2188-412 Autres immobilisations corporelles : + 3 500,00 €. Remplacement de la pompe d'épuisement au stade Maurice Châtel.
D-2313-411 Construction : + 1 300,00 €. Concerne les frais de géomètre du terrain de Tennis.
D-2313-813 Construction : + 7 000,00 €. Cette dépense concerne les honoraires du maître d'œuvre et de l'économiste pour les travaux de la volière car les montants de travaux sont supérieurs à ceux prévus. Les frais devront donc être recalculés.
D-020 : Dépenses imprévues (investissement) : - 28 700,00 €. Ce montant équilibre les dépenses d'investissement.

Soit un total de dépenses d'investissement de 0,00 €

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION 2021 DDEN :

Rapporteur : M. Claude PETIT

IMPORTANT : Il est rappelé que tout membre du conseil municipal ayant également la qualité de membre du bureau (ou conseil d'administration quand il en existe un) d'une association ne doit pas prendre part au vote en ce qui concerne la subvention destinée à cette même association.

Merci aux membres du conseil municipal de bien vouloir faire connaître leur appartenance au bureau (ou conseil d'administration) de l'association listée dans le projet de délibération (soit par mail sur direction@duclair.fr ou par téléphone au 02.35.05.91.58, idéalement avant la séance).

Ceci dans la mesure où la délibération finale mentionnera en détail les noms des membres du conseil municipal n'ayant pas pris part au vote pour l'association dont ils sont membres du bureau.

Considérant la demande de subvention au titre de 2021 de la DDEN,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021, à l'article 6574,

Vu l'avis des commissions municipales des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer la subvention de 165 € à l'association DDEN.

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du conseil municipal en date du 28 mai 2021. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Filière Administrative

Rédacteur et rédacteur principal de 1^{ère} classe : Suppression de 2 postes : il s'agit de 2 agents ayant bénéficié d'un avancement de grade et d'une promotion.

Filière technique

Adjoint technique et adjoint technique principal de 1^{ère} classe : Suppression de 2 postes : il s'agit de 2 agents ayant bénéficié d'un avancement de grade et d'une promotion.

Technicien principal de 1^{ère} classe : Suppression d'1 poste : il s'agit d'un agent ayant bénéficié d'une promotion.

Vu la délibération du 28 mai 2021 modifiant le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Mairie		11	
Filière Administrative		11	
Adjoint administratif territorial	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Rédacteur	B	0	35 heures
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 1^{ère} classe	B	1	35 heures

Attaché	A	3	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A	1	35 heures
Services techniques		17	
Filière Administrative		2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	35 heures
Filière Technique		15	
Adjoint technique territorial	C	5	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Technicien	B	1	35 heures
Technicien principal de 1ère classe	B	0	35 heures

Groupe scolaire		12	
École élémentaire		6	
Filière Technique		6	
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	30 heures
Adjoint technique territorial	C	1	13 heures 30
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35 heures
École maternelle		5	
Filière Médico-sociale		3	
A.T.S.E.M.	C	1	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Filière Technique		2	
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
Restaurant scolaire		1	
Filière Technique		1	
Adjoint technique territorial	C	1	21 heures 30

Police Municipale		3	
Filière Police		3	
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
Brigadier-chef principal	C	0	35 heures
Gardien - Brigadier	C	2	35 heures
Filière Technique		0	
Adjoint technique - fonctions ASVP	C	0	35 heures
		43	

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Par lettre en date du 06 septembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (CDG76) propose aux collectivités de s'associer à une mise en concurrence portant sur ce type de contrat, ce qui permet une mutualisation des risques au plan départemental (sachant que 679 collectivités du département de la Seine-Maritime sont adhérentes au contrat actuel, qui sera échu le 31 décembre 2022). Le CDG 76 précise qu'une délibération du conseil municipal n'engage pas la collectivité de façon définitive. Même en rejoignant cette consultation groupée, la ville de Duclair pourra, si elle le souhaite, consulter individuellement, afin de comparer les taux obtenus à ceux proposés dans le futur contrat du CDG76.

Vu la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la ville de Duclair de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale ;
- que le CDG 76 peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissement publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la ville de Duclair des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- *pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- *durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- *contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le CDG76 et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

- Que les services de CDG76 assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au CDG76 par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout autre Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer les contrats en résultant.

Vote : adopté à l'unanimité.

SPORTS – REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

La ville dispose sur son territoire des équipements sportifs communaux suivants :

- dojo,
- salle de tennis couverte ainsi que 2 courts de tennis extérieurs,
- stade Maurice Chatel.

Afin de permettre une pratique sportive au sein de ces infrastructures dans des conditions optimales d'accueil, de sécurité et d'hygiène, il convient de définir les modalités de mises à disposition ainsi que les règles d'occupation et d'utilisation de ces installations dans le cadre d'un règlement intérieur.

Ce règlement constitue en outre un document de référence dans l'élaboration des conventions entre la ville et les utilisateurs que sont les associations et le public scolaire notamment.

Considérant les installations sportives dont la ville est propriétaire,

Vu l'avis de la commission municipale Sports lors de la réunion du 3 septembre dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur des installations sportives municipales ci-annexé.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. le Maire précise « je tiens à remercier Yann LE BORGNE d'avoir travaillé sur ce sujet avec Magali LAGACHE ».

CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT (FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE) POUR L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE MICRO-FOLIE :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

Parce que la culture doit être accessible au plus grand nombre, la ville mène aujourd'hui un projet de réhabilitation d'une ancienne école de la ville en Centre culturel de rencontres. En effet, la création d'un lieu collaboratif culturel est aujourd'hui essentielle afin d'entretenir un rapport particulier au territoire grâce à l'unicité d'un lieu et d'actions inscrites dans la durée.

Dans ce cadre, la ville de Duclair est adhérente depuis le 22 juillet 2021 au dispositif des Micro-Folies. Prévue au premier semestre 2022, la Micro-Folie sera installée au sein du Théâtre de Duclair avant une installation définitive au sein du futur Centre culturel de rencontres de la ville.

La Micro-Folie s'articule autour d'un Musée Numérique qui présente les collections de douze établissements culturels nationaux fondateurs. Les douze établissements fondateurs sont : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le Musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience et la Villette.

Réunissant plusieurs milliers de chefs-d'œuvre de nombreuses institutions et musées, nationaux et internationaux, la galerie d'art numérique de la Micro-Folie est une offre culturelle novatrice et inédite qui devient accessible à tous.

A partir de la seconde année d'adhésion, le projet fera l'objet d'une contribution financière forfaitaire annuelle d'un montant de 1.000 euros T.T.C au titre de l'animation du réseau Micro-Folie.

Le coût prévisionnel est estimé à **37.500 € T.T.C** (trente-sept mille cinq cents euros T.T.C).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant	%
Installation Musée Numérique	37.500 €	FNADT	15.000 €	40%
		Ville de Duclair (sous réserve d'autres co-financements : MRN...)	22.500 €	60 %
TOTAL	37.500 €	TOTAL	37.500 €	100%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2334-42,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que le projet culturel de la ville comprend une orientation forte sur le développement de l'accès au numérique et aux nouvelles technologies,

Considérant que la ville de Duclair est lauréate du dispositif Petites Villes de Demain, dans lequel s'inscrit la Micro-Folie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Décide d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant	%
Installation Musée Numérique	37.500 €	FNADT	15.000 €	40%
		Ville de Duclair (sous réserve d'autres co-financements : MRN...)	22.500 €	60 %
TOTAL	37.500 €	TOTAL	37.500 €	100%

- Autorise Monsieur le Maire ou tout autre Adjoint pris dans l'ordre du tableau à solliciter l'Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), à hauteur de **15.000 €** (quinze mille euros T.T.C).
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements (MRN...) le cas-échéant,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à signer les pièces afférentes à l'opération.

Vote : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES – SEANCES DE NATATION ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 ET LES SUIVANTES :

Rapporteur : Mme Mathilde HURÉ

Les élèves de l'école élémentaire André MALRAUX peuvent utiliser les équipements du complexe aquatique l'Atréaumont à Barentin gérés par la communauté de communes Caux-Austreberthe.

L'activité a été suspendue en 2020 en raison de la Covid 19. Elle a pu reprendre en début 2021.

L'activité a lieu chaque semaine pour 2 classes, la séance dure 30 minutes. Pour cela, une convention de mise à disposition des installations du complexe aquatique l'Atréaumont entre la communauté de communes Caux Austreberthe et la ville de Duclair est nécessaire. Il s'avère qu'il faut délibérer sur cette convention.

Chaque année, l'accord entre la ville et la communauté de communes Caux-Austreberthe prend la forme d'une convention, annexée à la présente délibération (*il s'agit de la convention pour l'année 2020/2021 que la communauté de communes Caux-Austreberthe a adressée en Mairie en décembre dernier*).

Cette action est financée de façon directe par la ville.

Pour l'année scolaire 2020/2021, l'utilisation du complexe aquatique s'élève à 3.75 € par enfant et par séance.

Le transport à la piscine est pris en charge par la ville de Duclair, est négocié tous les ans et fait l'objet d'une décision L.2122-22.

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations du complexe aquatique l'ATRÉAUMONT transmis par la communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'année scolaire 2020/2021, et plus précisément à partir du 4 janvier 2021,

Considérant le souhait municipal de contribuer à cette activité pour les élèves de cet établissement scolaire,

Considérant que ces activités se déroulent de façon régulière, chaque année scolaire,

Considérant qu'il est opportun de formaliser le principe de ces sorties piscine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le principe d'organisation de sorties piscine au complexe aquatique l'Atréaumont par l'école élémentaire Malraux à hauteur de 2 séances par semaine pendant les périodes scolaires,
- D'approuver le contenu de la convention de mise à disposition des installations du complexe aquatique l'ATRÉAUMONT entre la communauté de communes Caux-Austreberthe et la ville de Duclair,
- De dire que le coût de l'utilisation du complexe aquatique sera soumis à l'avis d'au moins une commission municipale, préalablement à la signature de la convention pour l'année scolaire qu'il concerne,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention à intervenir entre la ville et la communauté de communes pour l'année scolaire 2020/2021 et les suivantes,
- De dire que la présente délibération sera valide tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Vote : adopté à l'unanimité.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES D'INTERET GENERAL POSEES PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :

(Le texte d'origine de la question est reproduit en italiques)

**Nous avons appris l'existence d'un projet de lotissement au Maupas à l'endroit où une « Orientation d'Aménagement et de Programmation » avait été prévue à l'occasion de l'établissement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Nous ne comprenons pas pourquoi le projet (que nous avons pu consulter) ne contiendrait ni « espace de lien social », ni « espace vert », ni « zone à dominante végétale », ni « lieu de croisement et d'échange à l'attention des habitants du quartier » alors que ces espaces sont explicitement indiqués dans le volet écrit et dans la traduction graphique de cette OAP. Pouvez-vous nous donner votre avis sur ce sujet ?*

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

« Je voudrais juste rappeler que sur un sujet comme celui-ci, la ville n'a pas à prendre de décision en Conseil municipal, n'a pas à en parler en commission. Il s'agit d'une demande de permis d'aménager réalisée par un acteur privé concernant par ailleurs une vente auprès d'un propriétaire privé, donc c'est une opération 100% privée. Lors de l'instruction, autrement dit, lorsqu'il est demandé à la ville d'étudier une demande de permis d'aménager, tout comme un permis de construire, nous avons une interdiction absolue de parler publiquement de ces projets qui sont privés et lorsque l'instruction est réalisée par les services de la Métropole, car pour nous c'est la Métropole qui instruit les permis d'aménager ou de construire et bien ça revient avec un avis favorable ou défavorable et donc le projet revient auprès de nous et par délégation Yann Le Borgne, en charge de l'urbanisme, les signe. Ensuite, par rapport à « nous avons appris », comme tous les Duclairois, tous les membres du Conseil municipal, qu'ils soient du groupe minoritaire ou majoritaire, apprennent l'information par voie d'affichage sur les panneaux, c'est-à-dire la voie légale concernant ce type de document et il n'y a pas à communiquer autrement. Ceci étant dit effectivement, on a un document qui est un Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui a été approuvé en 2020, d'ailleurs tout comme le PLU précédent que nous avons adopté, il a été soutenu à 100%, à l'unanimité du Conseil municipal, groupe minoritaire de l'époque et groupe majoritaire, parce que justement ce document nous paraît équilibré. Cela ne veut pas dire que le document est parfait et je rappelle que c'est un document qui est élaboré à 71 communes, mais il faut savoir trouver des équilibres et savoir dépasser certains clivages. Je rappelle que c'est un document qui était présenté par un Président de la Métropole et je n'étais pas dans le groupe majoritaire à la Métropole. Il l'a présenté, j'ai voté pour, parce que je pense que c'est un document équilibré. C'est un document qui a été très majoritairement soutenu par l'ensemble des communes de la Métropole et c'est très bien ainsi. Dans ce document, il y a des Orientations d'Aménagement et de Programmation, il s'agit bien d'orientations, ce n'est pas un schéma figé, ce sont des orientations, des indications et le service instructeur

lorsqu'il voit la demande de permis d'aménager arriver et qu'il doit l'analyser, il regarde si l'état d'esprit général du projet coïncide avec les préconisations du document d'urbanisme. Dans ce cas le service instructeur a considéré que les différentes préconisations, notamment sur la dominante végétale, notamment sur les lieux de croisement d'échanges, de cheminement qui traverseront ce lotissement, étaient respectées. Ayant échangé avec les habitants du hameau lors de 2 réunions publiques sur le sujet, il y a eu des demandes que l'on a nous-même relayées auprès de l'aménageur, comme les places de stationnement sur la chaussée. J'ajoute que l'ensemble des parcelles seront séparées par des haies d'essence locale, ce qui n'est pas forcément le cas dans toute la ville, ce qui est parfois regrettable parce que cela date de l'époque où on laissait faire d'autres choses que ce qui est préconisé aujourd'hui et qui est bien davantage respectueux de l'environnement que ce qui pouvait se faire au cours des dizaines d'années qui nous précèdent. »

**Nous avons appris que le service public rendu par le Trésor public de Duclair ne se déroulait plus dans les locaux habituels et que la durée d'ouverture avait été fortement réduite. La Mairie a-t-elle été concertée et a-t-elle donné son accord pour la réduction et l'affaiblissement de ce service public de proximité essentiel pour bon nombre de Duclairois ?*

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

« La ville n'a pas donné son accord, ou alors ça voudrait dire qu'elle se place sur un plan qui n'est pas le sien. La ville n'a pas à prendre des décisions au nom de l'Etat. C'est l'Etat qui prend des décisions dans ce domaine-là. Il est toujours important de savoir rester à sa place et l'Etat est effectivement en train de repenser globalement sa présence sur le territoire. Il faut ajouter que la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a vu ses missions évoluer (suppression de la taxe d'habitation, mise en place du prélèvement à la source...). Dans notre ville, aujourd'hui vous avez ce qu'on appelle des points de proximité, notamment pour pouvoir payer les amendes ou d'autres choses de même nature et qui se font dans des points relais comme le Maryland et Le 81. Les heures d'ouverture du 81 et du Maryland sont bien plus larges que celles du centre des finances publiques dans le passé qui fermait à 16h tous les soirs quand il travaillait l'après-midi, vu qu'il y avait je crois, 2 jours par semaine, mercredi et le vendredi, où il était fermé. Vous aurez noté que les amplitudes horaires sont bien plus larges et permettent, pour nos administrés qui souhaitent payer une amende et bien, de pouvoir s'y rendre. Il ne faut pas oublier l'objectif qui est de rendre un service public efficace et de donner la possibilité aux gens d'y avoir accès ; et bien là, oui, on peut sur des amplitudes bien plus larges qu'avant, aller payer son amende. Concrètement, la situation évolue, il n'y a pas de disparition du service sur notre territoire. De plus, on parle parfois de Maison France services, ce sont les maisons qui rassemblent toute une série de services. Il n'y en a pas à Duclair, je n'ai jamais été demandeur parce que pour moi la Maison France services, vous êtes dedans aujourd'hui, c'est la première, c'est celle qui est identifiée par nos administrés et je peux vous dire qu'on est conscient que lorsqu'il y a quelque chose qui ne va pas, ils savent où aller : ils vont en mairie et donc ce qui a été convenu avec le centre des impôts qui, évidemment a partagé l'information concernant la fermeture du centre, rue ferry, c'était de dire que le centre ferme si à côté de cela le service est assuré et répond aux attentes des administrés, et donc il y a en mairie, dans un lieu plus facilement accessible pour les personnes à mobilité réduite que ne l'était le centre des impôts, des permanences qui sont réalisées 2 jours par semaine pour recevoir le public et sur les périodes de campagne d'impôt il y aura une présence renforcée. Donc, pour ceux qui veulent encore se déplacer, rencontrer quelqu'un, échanger avec un conseiller, ils peuvent le faire en Mairie de Duclair et je peux vous dire que ça fonctionne plutôt bien étant donné l'affluence que l'on peut constater tous les jours où il y a cette permanence. »

**Nous avons appris que la MJC serait déplacée dans les locaux où était installé le Trésor public. Nous regrettons, une fois de plus, de ne pas avoir été informés et concertés avant que ce choix important pour la commune ne soit fait et communiqué. Nous vous rappelons au passage que nous sommes aussi membres du Conseil municipal. La décision étant déjà prise depuis longtemps, pourquoi ne pas nous avoir mis au courant et ne pas en avoir discuté avec nous avant de l'annoncer ? Cette décision est-elle définitive ? Que deviendront les locaux actuels de la MJC ? Pourrions-nous échanger ensemble de l'avenir de nos équipements (école des garçons, école des filles, salles municipales, locaux de la MJC, etc...) à l'occasion d'une commission générale et non d'une question orale où nous ne pouvons pas débattre ?*

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

« Il y a plusieurs questions dans une. Tout d'abord, je reviens sur ce « nous avons appris que », on n'a pas encore communiqué publiquement sur le projet en tant que tel étant donné qu'il fera l'objet d'investissements l'année prochaine mais il n'y a pas encore eu de communication particulière. Vous savez très bien que quand je veux communiquer, je sais communiquer. Nous n'avons pas particulièrement communiqué là-dessus et vous dites « nous avons appris », oui, vous avez appris par nous du fait de la présence notamment de Monsieur Cadinot, en commission bâtiment / voirie, que ce projet est envisagé dans l'actuel centre des impôts. L'information a été transmise en commission municipale où sont présents des membres de la majorité, des membres de l'opposition. Je vais quand même aller plus loin parce que c'est comme ça que la mairie a donné l'information aux élus : qui pourrait croire que lorsque l'on échange avec les élus, il n'y a pas de travail en amont, évidemment il y a du travail en amont et évidemment nous avons échangé. Je n'ai pas de problème à l'assumer, j'en avais parlé avec le Directeur de la MJC parce qu'on travaille en confiance ; j'en avais parlé avec le Président de la MJC parce qu'on travaille en confiance. On a très bien travaillé sur le projet de chantier d'insertion sur le dernier mandat et on travaille très bien actuellement et notamment sur ce projet et donc, oui, on en avait parlé avec eux, pour ne pas avancer dans une voie qui ne serait absolument pas pertinente pour la MJC. Alors, si j'en avais parlé en commission avant d'en parler à la MJC, on m'aurait reproché de ne pas avoir fait le contraire. On se lance dans une problématique de l'œuf et de la poule qui à un moment donné, je vais vous dire très clairement, ne

m'intéresse pas, parce que ce qui m'intéresse, c'est qu'on avance sur les projets qui sont les nôtres et de ce point de vue-là, on a une méthode transparente, je viens de dire exactement comment cela s'est passé : un travail en amont, on discute avec les principaux intéressés et puis ensuite on partage en commission. C'est ce qui s'est passé, l'information était très claire, donc oui, nous avançons sur cette question. Pour le moment, aucun permis de construire n'a été délivré, les financements n'ont pas été votés, mais évidemment dans les mois qui viennent, on proposera ce financement dans le budget municipal en 2022 et on avancera avec nos agents sur ce permis de construire.

Ensuite, il a été demandé dans cette question ce que deviendra le terrain actuel de la MJC. Si je vous l'affirmerai aujourd'hui, je vous mentirai parce que je ne peux rien affirmer aujourd'hui. Il y a des idées sur ce que peut devenir ce terrain, c'est un terrain constructible et vous êtes aussi conscients de la problématique et des contraintes qui sont les nôtres en termes de foncier dans cette ville et donc évidemment tout sera étudié et notamment le fait de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions de nouveaux habitants à Duclair et donc on échangera avec les uns et les autres concernant l'évolution de ce terrain. Mais quiconque, y compris la presse, affirmerait aujourd'hui qu'il y a un projet là-dessus mentirait, il n'y a aucune destination absolument arrêtée pour ce terrain aujourd'hui.

On me demande de traiter de ces questions à l'occasion de « commission générale ». Qu'est-ce qu'une commission générale ? Cela n'existe pas, on a aucune obligation d'organiser des commissions générales. C'est le fait de réunir en fait, le Conseil municipal sans public pour discuter entre nous. Je rappelle qu'il y a les commissions municipales et c'est là qu'on passe les messages, c'est là qu'on doit aussi dire des choses, poser des questions. Il existe un cadre de travail si on ne veut pas l'utiliser, on ne se plaint pas de ce cadre de travail, on se met au travail dans ces commissions. J'ajoute qu'à chaque réunion de Conseil municipal, il y a la possibilité de poser 5 questions. Aujourd'hui, il y en a 5. Mais sur les 4 dernières réunions de notre Conseil municipal, il n'y a eu qu'une question le 23 mars 2021 et lors des autres conseils municipaux jamais on ne m'a posé une seule question ! Vous voyez que quand on me pose une question, j'y réponds. »

**Discutant avec les membres des associations durant le dernier forum des associations, nous avons constaté que beaucoup d'entre eux n'étaient pas satisfaits des moment et lieu choisis. Est-il possible d'organiser une concertation avec les associations pour réfléchir à d'autres formules ou expérimentations possibles (samedi plutôt que dimanche, Place du Général de Gaulle plutôt que Parc des eaux mêlées, etc...) ?*

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

Il se trouve que depuis 2014 on a un adjoint en charge de la vie associative qui ne me semble pas déconnecté des associations ou alors ceux qui nous le diront pourront argumenter longtemps et ne réussiront pas à nous convaincre donc oui on échange évidemment avec les associations et depuis 2014 avant chaque fête des associations, on réunit dans cette salle, les associations et tous les ans on fait un tour de table pour recueillir les propositions, les suggestions, les remarques des uns et des autres. La concertation avec les associations sur la fête des associations existe, vient qui veut, toutes les associations sont conviées.

Alors, le dimanche plutôt que le samedi, le samedi plutôt que le dimanche... Quand on a été élu en 2014, c'était le samedi. Vous savez, j'aime bien changer les choses, mais si je pense que ça a vraiment du sens et je n'avais pas d'avis arrêté sur samedi ou dimanche. Certes, Madame Canard m'a souvent demandé que ce soit le samedi et non le dimanche. Mais, la plus grosse association de la ville ou en tout cas une des plus grosses sous certains aspects et une des plus importantes de la ville ; la MJC, est venue me voir en me demandant de déplacer la fête des associations du samedi au dimanche car en général elle a lieu le 1^{er} week-end de septembre et en raison de la rentrée scolaire un certain nombre de parents réalisent des courses de rentrée scolaire. Certains diront que le samedi des gens travaillent, alors certes des gens travaillent le dimanche, mais globalement il y a quand même plus de gens qui travaillent le samedi que le dimanche et je trouve ça bien de pouvoir donner la possibilité au plus grand nombre en choisissant le dimanche de pouvoir participer à ce forum des associations.

De plus, on a échangé sur le fait de pouvoir organiser cette fête des associations dans d'autres lieux c'est même une proposition que j'ai faite parce que le lieu où ça se fait aujourd'hui est très bien, il est parfait, c'est un cadre naturel, agréable, plutôt joli, quand il fait chaud il y a un peu d'ombre au parc des eaux mêlées. Mais, on s'est posé la question de remonter la fête du canard, qui a lieu tous les 2 ans, le premier week-end de septembre car le temps est forcément plus agréable. On regrouperait les 2 fêtes sur la place, c'est quelque chose qui a été évoquée en commission animation et qui me semble intéressant. »

**Nous avons appris que l'accès à des salles communales pour réunir les membres des associations était rendu difficile depuis que la Maison des associations n'est plus accessible. Certaines associations composées de nombreux membres se seraient vu obligées de faire des états des lieux simplement pour faire une réunion. Ce n'était pas le cas pour l'accès à la Maison des associations. Pouvez-vous, pour les associations, simplifier les procédures d'attribution des salles dans le but de faciliter les accès ?*

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

« Le règlement de location des salles a été vu lors d'une commission finances dans laquelle siège un membre du groupe minoritaire et on a évoqué ces points et cette organisation. Encore une fois, « nous avons appris » : non, on a évoqué ces points. Dans le passé, la maison des associations, que vous connaissez pour la plupart, a eu une utilité. C'est vrai qu'il y a quelques années on ne se posait pas la question des personnes à mobilité réduite. Vous avez vu la taille de la

maison des associations, on ne peut pas y installer un ascenseur ou en tout cas, je pense que du point de vue des finances publiques cela ne serait pas très pertinent et donc n'étant pas un bâtiment adapté PMR, on a décidé d'offrir des conditions qui sont qui sont bien plus confortables aux associations en leur donnant un accès au rez-de-chaussée de la mairie où on a 2 salles qui chacune peuvent accueillir 12 personnes. Lorsque la demande nous est faite, les associations y ont accès pour organiser des réunions. Vous imaginez bien qu'on ne fait pas des états des lieux des salles qui sont au rez-de-chaussée de la mairie et que d'ailleurs nous avons établi des conventions à l'année pour les associations venant régulièrement. S'agissant des besoins sur des salles plus grandes et bien on a un effectivement un règlement de mise à disposition des salles qui concerne aussi les associations avec des conditions qui sont évidemment différentes des entreprises ou des particuliers et évidemment il y a un état des lieux qui est fait lorsque cette demande concerne une location ponctuelle. Et ce pour une raison simple, c'est que si on ne faisait pas un état des lieux, cela voudrait dire d'une certaine manière qu'on considère que l'on peut faire moins confiance à un administré qu'à une association, notre administré serait moins digne de confiance que les associations ! J'estime que tout le monde doit être traité de la même manière que par ailleurs on est sensible à l'état de nos salles et qu'il n'y a rien de plus normal que de faire un état des lieux avant qu'une salle soit mise à disposition. »

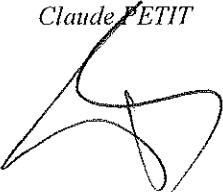
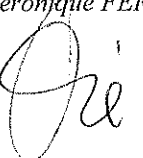
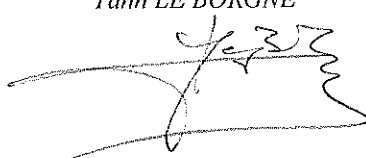
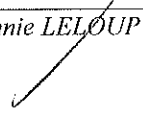
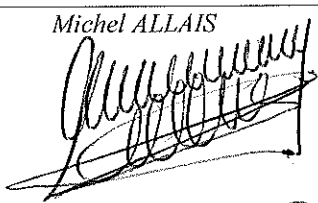
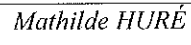
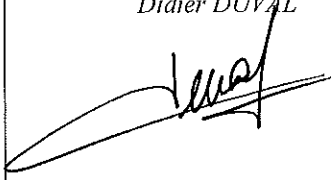
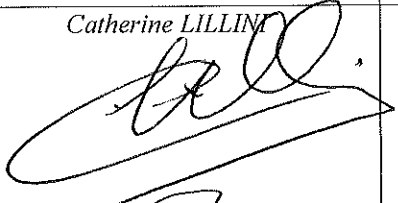
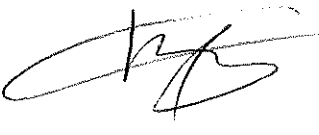
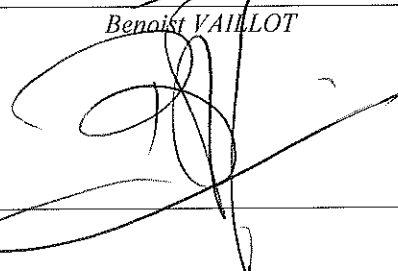
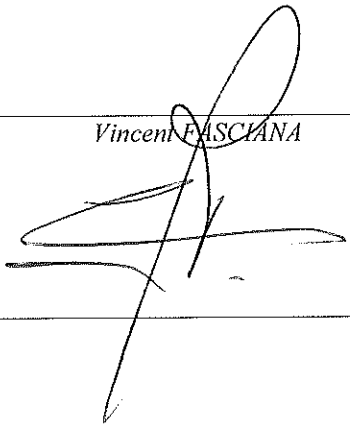
COMMUNICATIONS :

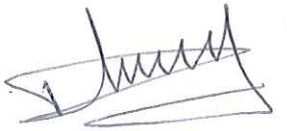
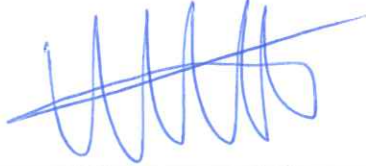
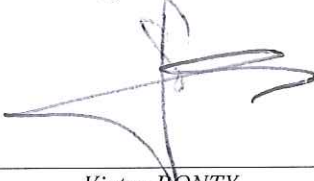
- M. le Maire informe qu'il y a un certain nombre de communications et notamment des remerciements concernant les subventions de la part de Transfert, de Bulle d'Air.
- M. le Maire encourage à être attentif aux événements culturels et animations de la ville. Ainsi, le repas des anciens aura lieu cette année le 30 octobre.
- Il rappelle qu'il y a toujours des permanences retraite, la prochaine est le 2 novembre.
- Il encourage à s'intéresser à la programmation du cinéma et du théâtre de Duclair.
- Il y aura l'inauguration de la saison graphique 2021 à 11h le 6 novembre à l'ancienne école des garçons.
- Le téléthon aura lieu, comme partout en France, les 3 et 4 décembre prochains.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Jean DELALANDRE



Claude PETIT 	Véronique FERMÉ 	Yann LE BORGNE 
Annie LELOUP 	Michel ALLAIS 	Mathilde HURÉ 
Didier DUVAL 	Catherine LILLIN 	MONTEIRO Madeline 
Mame Bigué THEBAULT 	Benoist VAILLOT 	Vincent FASCIANA 

<i>Virginie PERIERS</i>	<i>Arnaud DELAUNAY</i> 	<i>Chantal VALLET-CREVEL</i> 
<i>Joëlle OUVRY</i>	<i>Médéric FIQUET</i>	<i>Christine ANGRAND</i> 
<i>François DELAUNAY</i> 	<i>Anne VINCENT</i> 	<i>Alexis CAVAREC</i>
<i>Lukas BLANPAIN</i> 	<i>Serge CADINOT</i> 	<i>Sylvie VATINEL</i>
<i>David FONTAINE</i> 	<i>Victor PONTY</i> 	